

Matière UE	jours	dates	Nature	appel/copies	Début de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Durée de l'épreuve Tiers Temps	Salle
UE 20 Evaluation, techniques et outils d'intervention le champ Neuro-Musculaire	jeudi	17 avril 2025	Ecrit <b>NON MUT.</b>	13 h 30	14 h 00	30 minutes	40 minutes	amphi 3
UE 27 Méthodologie et méthodes de recherche	jeudi	17 avril 2025	Ecrit	13 h 30	14 h 00	30 minutes	40 minutes	amphi 3

Ce calendrier vaut convocation individuelle. **CONSIGNES ci-dessous**

MUT = épreuve mutualisée      **NON MUT** = épreuve **NON** mutualisée

En vertu de l'Article 3-5 relatif à l'assiduité du règlement intérieur de l'Ifomer, "seuls sont autorisés à se présenter à la 1ère session des épreuves de validation des connaissances théoriques et pratiques, les étudiants ayant eu une assiduité suffisante, soit **moins de trois absences non justifiées par semestre**". Le semestre comprend la période légale de convocation (du jour de la transmission de celle-ci au 1er jour des épreuves) jusqu'à la fin de la dernière épreuve.

oies et délais de recours en page 2



Limoges, le 14 mars 2025  
Pour la Présidente et par délégation,  
La déléguée suppléante,  
  
Sarah CUBAUT

## Mois et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

1. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand  
P 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Le recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.